

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Le douze juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 6 juillet 2021).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO ;
MM. Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM,

Étaient absents excusés : Mme Martine GILLARD (pouvoir à Mme KNECHT), Mr Mickaël STAAT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – RYTHMES SCOLAIRES –ORGANISATION POUR LA PÉRIODE 2021-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2013, consistant à étaler les heures d'enseignement sur neuf demi-journées (4,5 jours), fut mise en œuvre dans les écoles publiques dès la rentrée de septembre 2013 (cf. délibération du 27 mars 2013). Le travail et la collaboration entre la municipalité, les équipes enseignantes, du personnel communal et des parents d'élèves ont alors permis de mettre en place une organisation équilibrée sur le plan des horaires, et de qualité au regard des conditions d'enseignement et des activités périscolaires proposées. Monsieur le Maire rappelle en outre que le gouvernement a annoncé en mai 2017 vouloir « laisser aux communes, en lien étroit avec les écoles de leur territoire, le soin d'organiser le temps périscolaire sans contrainte », ce qui a été officialisé au travers du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Des dérogations aux dispositions de l'article D521-10 peuvent ainsi être accordées, notamment pour organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées et donc sur quatre jours, à raison de six heures d'enseignement par jour.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée ou modifiée après un nouvel examen et selon la procédure initiale.

Le Conseil Municipal par sa délibération du 5 avril 2018 avait déjà demandé une 1^{ère} dérogation au DASEN.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 avril 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'école maternelle et élémentaire du 6 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'entendre la position exprimée par les membres des deux Conseils d'écoles et la volonté des parents d'élèves de maintenir la semaine de 4 jours ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 abstentions (Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Jean-Claude BASTIEN, Thierry WILHELM) et 2 voix contre (Walter KURTZMANN et Monique LEYDER), décide :

- De continuer à déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire publiques concernées à compter de la rentrée scolaire 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour l'organisation la semaine scolaire des écoles publiques pour la période triennale 2021-2024, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, selon le planning hebdomadaire fixé comme suit :

	<i>Matin</i>		<i>Après-midi</i>	
	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
LUNDI	8h30	12h00	13h45	16h15
MARDI	8h30	12h00	13h45	16h15
JEUDI	8h30	12h00	13h45	16h15
VENDREDI	8h30	12h00	13h45	16h15

- De mandater Monsieur le Maire pour mener toute démarche afférente à cette procédure.

2 – RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 septembre 2020 fixant les tarifs du périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2021 et Mme KNECHT Dominique, Adjointe, informe l'assemblée des conclusions de la Commission des Affaires Scolaires ayant travaillé au préalable sur le projet de modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires de ce jour;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur au regard notamment des modifications de statuts intervenus au sein des PEP;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour :

- **Approuve** le règlement intérieur des activités périscolaires (**à consulter en mairie**), joint à la présente délibération; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels ;
- **Dit** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

3 – Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller — Sparsbach.

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli.

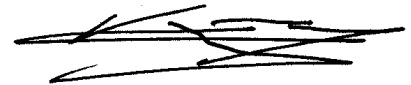
Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour, accepte :

- Le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne;
- Le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Peltre, le 12 juillet 2021
Le Maire,



Walter KURTZMANN